



36/2024

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Rue Jean de la Fontaine

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise Groupe LANDAIS chez SIG-IMAGE, représentée par M. BIVAUD Théo, située Tech Izarbel - 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART, pour des travaux d'enrobés Rue Jean de la Fontaine, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation Rue Jean de la Fontaine dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite Rue Jean de la Fontaine à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 13 mai au 3 juin 2024

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Force de l'Ordre, et Gestionnaire de Voirie.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 10 juin 2024.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par les voies communales et départementales avoisinantes.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise Groupe LANDAIS chez SIG-IMAGE, représentée par M. BIVAUD Théo, située Tech Izarbel - 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 22 avril 2024

Le Maire,

Michel PERRAIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé
des transports**Demande d'arrêt de police de la circulation**Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers**Le demandeur**Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise Nom : **BIVAUD** Prénom : **Théo**Dénomination : **Groupe Landais chez SIG-IMAGE** Représenté par :Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod**Code postal **64210** Localité : **BIDART** Pays : **FRANCE**Téléphone **0240791350** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :Courriel : **recepisse@dictservices.fr****Si le bénéficiaire est différent du demandeur**Nom : **Groupe Landais chez SIG-IMAGE** Prénom : **BIVAUD Théo**Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod**Code postal **64210** Localité : **BIDART** Pays : **FRANCE**Téléphone **0240791350** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :Courriel : **recepisse@dictservices.fr****Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue Jean de la Fontaine,**Code postal **44160** Localité : **Sainte-Reine-de-Bretagne****Nature et date des travaux**Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :Description des travaux : **Enrobés**Date prévue de début des travaux : **13/05/2024** Durée des travaux (en jours calendaires) : **20****Réglementation souhaitée**Durée de la réglementation (en jours calendaires) **20** Date de début de réglementation **13/05/2024**Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenueSuppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

